




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15583-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.560**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CULTURE - ORGANISATION DE RENCONTRES LITTÉRAIRES À CARACTÈRE
ÉVÉNEMENTIEL - ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'UN AVENANT**

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Chantal DAVENNE à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN à Mme Sophie JOISSAINS

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. François HAMY, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/05/11

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE - ORGANISATION DE RENCONTRES LITTÉRAIRES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL - ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant, mais également dans celui de la littérature. Tout au long de l'année, à l'initiative d'associations référentes dans le domaine littéraire, de nombreux événements en hommage à des écrivains étrangers, des écrivains de langue française ou à des éditeurs se sont déroulées et se dérouleront sur le territoire de la Commune.

Je souhaite aujourd'hui souligner l'importance de ces rencontres littéraires aixoises et vous faire partager l'intérêt qu'elles suscitent, et qui se traduit par un développement tant quantitatif que qualitatif des manifestations, en cette année 2011.

Ainsi, dans le cadre de l'organisation des journées des écrivains du sud, l'association "Centre des Ecrivains du Sud" a accueilli, les 1er et 2 avril, plus d'une vingtaine d'auteurs sous la thématique "*l'art d'écrire*". Au cœur de cette manifestation la Ville a rendu hommage au fondateur des éditions Gallimard à l'occasion du centenaire de la création de cette prestigieuse maison d'édition. Par délibération N°2011.70 du 31 janvier 2011, la Ville a octroyé une subvention de 20 000€ à l'association "Centre des Ecrivains du Sud" qui prépare également le Congrès Mondial du Centre International d'Etudes Francophones (CIEF), lequel réunit chaque année, dans un continent différent, des enseignants de français dans le monde (*plusieurs centaines de participants*). Le Congrès se déroulera cette année du 29 mai au 05 juin à la Cité du Livre. Cette importante organisation se fera en partenariat avec l'"Association Aixoise du Patrimoine" qui a obtenu, lors du vote du Conseil Municipal du 11 avril, une subvention de 15 500€.

La Fondation Saint John Perse a proposé le samedi 26 mars à la Cité du Livre, et dans le cadre du *printemps des poètes*, la manifestation "D'infinis paysages" : Patrick Chamoiseau et ses amis poètes,

Ernest Pépin et Abdel Wahab Meddeb et le modérateur Antoine Spire, à une rencontre sur le thème “ D'infinis paysages ” dans l'Amphithéâtre de la Cité du Livre. Le programme prévoyait la projection d'un film documentaire autour de l'écrivain antillais dans la salle Armand Lunel, puis un retour à l'Amphithéâtre pour des lectures d'extraits de textes par deux comédiens, Florence Hautier et Pierre Béziers, et, enfin, un concert de jazz par le groupe “ Jazz West Coast ” en clôture de cette manifestation.

Le Centre Darius Milhaud a offert le 07 avril à l'Institut d'Etudes Politiques, la 9ème édition de la “ *Nuit de la Philosophie* ” consacrée, cette année à Jean Paul Sartre. Une première table-ronde sur le thème “ Sartre, sa vie, son œuvre, son parcours... ” a réuni Annie Cohen Solal, Genviève Fraisse, modératrice Paule-Henriette Lévy. La seconde table-ronde a rassemblé Annie Cohen Solal, Nicolas Weill, Bruno Huismann, modératrice Perrine Simon Nahum sur la thématique suivante : “ Peut-on être sartrien aujourd'hui ? ”. La manifestation se termine par des questions du public aux intervenants.

Du 13 au 16 octobre à la Cité du Livre, l'association “ Les Ecritures Croisées ” propose d'accueillir Carlos Fuentes, écrivain, essayiste Mexicain, lors de la *Fête du Livre* annuelle organisée à la Cité du Livre, consacrée à son œuvre et dont le roman “ Terra Nostra ” a obtenu en 1977 le prix Romulo Gallegos, la plus haute distinction littéraire d'Amérique latine. En 1987, il a reçu le prix Cervantes pour l'ensemble de son œuvre. Novelliste, romancier, scénariste pour le cinéma et le théâtre, essayiste, Carlos Fuentes travaille pour l'Etat Mexicain et devient ambassadeur en France en 1974. Depuis 1990, l'auteur a entrepris de classer son œuvre sous le nom de “ L'âge du temps ”.

L'association “ Datcha Kalina ” souhaite rendre hommage à Alexandre Soljenitsyne, écrivain et dissident Russe qui connaîtra le goulag et l'exil. Il rentrera en Russie en 1994 et y résidera jusqu'à sa mort à Moscou en 2008. L'écrivain laisse une œuvre monumentale dont “ L'Archipel du Goulag ”, “ Le Pavillon des Cancéreux ” et “ Une Journée d'Ivan Denissovitch ”. L'association souhaite organiser un colloque intitulé : “ *Alexandre Soljenitsyne, acteur de l'évolution de la Russie et du monde* ” les 17 et 18 juin à la Cité du Livre en partenariat avec le Département d'Etudes Slaves de l'Université de Provence. Au programme de ces deux journées, des rencontres et des tables-rondes réunissant des spécialistes de l'écrivain, avec en alternance des intermèdes musicaux, des lectures d'extraits de l'œuvre de l'écrivain russe. La première journée de l'événement littéraire se déroulera dans la salle Armand Lunel, et, en introduction, un message vidéo de Natalia Soljénitsyne sera diffusé aux participants. La deuxième journée aura lieu dans l'Amphithéâtre de la Verrière et se clôturera en soirée par un concert.

Enfin, le centre Franco-Allemand en partenariat avec l'association “ Les Amis du Roi des Aulnes ”, organise la première édition d'une *Fête du Livre Européenne* qui sera consacrée aux écrivains de langue allemande et qui se déroulera à la Cité du Livre du 09 au 11 septembre. Dix écrivains et deux illustrateurs d'albums jeunesse seront les invités de cette manifestation, l'invité d'honneur étant Hans Magnus Enzensberger. Des lectures, des rencontres, une table-ronde se succèderont tout au long de ces journées. En ouverture de la manifestation un concert est prévu, ainsi que la projection d'un film dont le scénario est l'adaptation d'une œuvre littéraire allemande.

Je vous propose donc d'allouer au titre du budget 2011, les subventions non encore octroyées dont le montant figure dans le tableau en infra. Vous avez déjà attribué certaines de ces subventions à caractère littéraire et événementiel au cours de séances municipales précédentes. Je vous en rappelle le montant pour vous donner une vision globale de la participation de la Ville à ces manifestations.

association	dotation 2009 (en euros)	dotation 2010 (en euros)	obtenu 2011 (en euros)	proposition 2011 (en euros)	total 2011 (en euros)
Rappel des manifestations décidées par un précédent Conseil Municipal :					
Centre des Ecrivains du Sud	20 000	20 000	20 000	0	20 000
Aixoise du Patrimoine	0	0	15 500	0	15 500
<i>Sous-total</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	<i>35 500</i>		<i>35 500</i>
Subventions proposées au vote du Conseil Municipal :					
Datcha Kalina	8 000	10 000	0	24 500	24 500
Les Amis du Roi des Aulnes	0	0	0	51 100	51 100
Fondation St John Perse	24 500	22 000	20 000	5 000	25 000
Centre Darius Milhaud	0	0	0	2 000	2 000
Les Ecritures Croisées	85 000	85 000	0	59 500	59 500
<i>Sous-total</i>	<i>117 500</i>	<i>117 000</i>	<i>20 000</i>	<i>142 100</i>	<i>162 100</i>
Total	137 500	137 000	55 500	142 100	197 600

Ces propositions ont été validées le 19 avril 2011

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le premier tableau ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant de **142 100 euros** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles à intervenir entre la Ville et les associations suivantes : “ Datcha Kalina ”, “ Les Amis du Roi des Aulnes ” et “ Les Ecritures Croisées ” ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à les signer ainsi que tout document afférent.
- **ADOPTER** l'avenant n° 3 à intervenir entre la Ville et l'association Fondation St John Perse ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer ainsi que tout document afférent.

**2011.560 - CULTURE - ORGANISATION DE RENCONTRES LITTÉRAIRES À
CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL - ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'UN AVENANT**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

L'Association dénommée "Datcha Kalina en Pays d'Aix ", association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Le Ligoures, place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence, n°SIRET 484 419 932 00021, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**L'Association**» d'autre part,

Préambule

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômes.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

L'Association développe depuis de nombreuses années les activités suivantes conformément à l'article 2 de ses statuts :

« Accueillir et faire connaître les artistes de l'Europe de l'Est. Organiser des rencontres avec des artistes. Organisation des fêtes traditionnelles de l'Europe de l'Est ».

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de contractualiser sur les orientations suivantes.

Organisation de manifestations culturelles favorisant la connaissance des pays de l'Europe de l'Est, notamment de la Russie.

Article 1^{er} – Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié conforme à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé en annexe 1 et à mettre en œuvre, à cette fin utile, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans sa dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention est reconduite d'année en année sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 7 et 8. La Ville notifie chaque année le montant de la subvention après son vote par le Conseil Municipal.

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

-annexe 1 : l'(les)objectif(s) négocié(s) conforme(s) à l'objet social de l'association et précisant les modalités de réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 14.

-annexe 2 : le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...

-annexe 3 : le détail éventuel des prestations prises en charge par le partenaire public et leur valorisation.

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget.

Pour l'année 2011, le montant de la subvention s'établit à 34 500€, dont 24 500€ de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un événement littéraire autour de Soljénitsyne en juin 2011.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, les montants prévisionnels s'établissent pour les années suivantes à :

- pour la seconde année : 10 000 euros ;
- pour la troisième année : 10 000 euros ;

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 80% du montant de la subvention allouée lors de l'exercice précédent seront versés au début du premier trimestre de l'exercice en cours
- 20%, représentant le solde, seront versés après examen des comptes de l'année N-1, du rapport d'activités des actions subventionnées ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 14.
- La subvention exceptionnelle de 24 500€ relative à l'évènement autour de Soljénitsyne sera liquidée en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donnera lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 6 – Aide matérielle

"Sans objet"

Article 7 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 8 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant chaque année une attestation d'assurance à la Ville.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 10 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 11 – Commission mixte Ville/Association

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunira une fois par an au moins, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties.

Cette commission assurera les évaluations intermédiaires et finales, nécessaires pour le renouvellement de la convention.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture, service de rattachement de l'association.

Article 12 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 15, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 13 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 14 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe1 de la présente convention.

Article 15 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 14.

Article 16 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 17 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respect de l'objet de la convention.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 18 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après épuisement de toute voie amiable et arbitrale, relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2011

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **La Ville** » d'une part,

Et

L'Association dénommée «Les Amis du Roi des Aulnes », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 6, rue Lacharrière – 75 011 Paris, numéro de SIRET....., représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**l'Association** » d'autre part,

PREAMBULE

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.

- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

L'Association conformément à ses statuts, développe les activités suivantes :

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de construire un projet spécifique et contractualiser sur les orientations suivantes :

Organisation d'une fête du livre européenne année 2011.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié, conforme à l'objet social de l'association, dont le contenu est précisé en annexe 1 et à mettre en œuvre, à cette fin utile, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année 2011, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

-annexe 1 : l'(les)objectif(s) négocié(s) conforme(s) à l'objet social de l'association et précisant les modalités de réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 14.

-annexe 2 : le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...

-annexe 3 : le détail éventuel des prestations prises en charge par le partenaire public et leur valorisation.

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée pour un montant de 51 100 euros sur les crédits de fonctionnement, du budget de la Ville.

Le montant de la subvention s'établit à 51 100 euros.

La subvention sera allouée de la manière suivante :

70% du montant de la subvention après le vote du Conseil Municipal du

30% représentant le solde seront versés après examen des comptes et du rapport d'activités de l'année N-1, ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 14.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 6 – Aide matérielle

"Sans objet"

Article 7 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de règlementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 8- Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 9– Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 10 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 11 – Commission mixte Ville/Association

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunira une fois par an au moins, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties.

Cette commission assurera l'évaluation finale.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture, service de rattachement de l'association.

Article 12– Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 13 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 14 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe1 de la présente convention.

Article 15 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 16 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 17 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2011

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .
désignée sous le terme « La Ville »

d'une part,

Et

L'Association dénommée «**Les Ecritures Croisées** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Cité du Livre, 8-10 rue des Allumettes 13090 Aix-en-Provence, numéro de SIRET 352 738 660 00021, représentée par sa présidente en exercice ou son représentant habilité, désignée sous le terme «l'Association »

D'autre part,

PREAMBULE

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.

- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

L'Association conformément à ses statuts, développe les activités suivantes :

L'organisation de rencontres littéraires publiques à partir de la ville d'Aix-en-Provence, en liaison avec les professionnels du Livre.

Elle contribue également à la promotion de la création littéraire au sein de la Cité du Livre.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de construire un projet spécifique et contractualiser sur les orientations suivantes.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié, conforme à l'objet social de l'association, dont le contenu est précisé en annexe 1 et à mettre en œuvre, à cette fin utile, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

En outre, deux projets conduits par l'Association seront spécifiquement soutenus par la Ville : Il s'agit de la « Fête du Livre » et de « Belles Etrangères ».

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année 2011, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

-annexe 1 : l'(les)objectif(s) négocié(s) conforme(s) à l'objet social de l'association et précisant les modalités de réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 14.

-annexe 2 : le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...

-annexe 3 : le détail éventuel des prestations prises en charge par le partenaire public et leur valorisation.

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de base de la subvention s'établit à 59 500 euros, dont 19 500 euros alloués pour le fonctionnement global de l'Association, et un montant de 40 000 euros réservé au financement des projets spécifiés.

La subvention globale de fonctionnement sera allouée de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention après le vote du Conseil Municipal
- 30% représentant le solde seront versés après examen des comptes et du rapport d'activités de l'année N-1, ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 14.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 6 – Aide matérielle

Directe

- les locaux

La Ville met à disposition de l'association les locaux adaptés à son activité, soit un bureau de 15m², situé à la Cité du Livre.

Une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre la Ville et l'Association. Un état des lieux des biens mis à disposition sera dressé contradictoirement dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La Ville valorisera la valeur locative afférente aux locaux dans le cadre de l'aide octroyée à l'association. Cette valeur est estimée à : **2 250** Euros.

Indirecte

- la communication, la médiation et la manutention

La Ville autorise, ponctuellement et sous réserve de leur disponibilité, l'aide logistique des services municipaux dans le cadre de la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1er de la présente convention.

Une annexe 3, détaillera, le cas échéant, les prestations prises en charge par le partenaire public et leur valorisation.

Article 7 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à

fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 8- Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 9– Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 10 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 11 – Commission mixte Ville/Association

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunira une fois par an au moins, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties.

Cette commission assurera l'évaluation finale.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture, service de rattachement de l'association.

Article 12– Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 13 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 14 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe1 de la présente convention.

Article 15 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 16 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 17 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Commune
(Dates et signatures)

Pour l'association
(Dates et signatures)

Annexe N°1 à la convention d'objectifs entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association

ÉCRITURES CROISÉES

FICHE D'OBJECTIFS NEGOCIES POUR LE CONVENTIONNEMENT						
Axes Politiques de référence						
Axe N°1	Programmation de manifestations littéraires de qualité					
Axe N°2	Excellence culturelle (organisation d'une Fête du Livre annuelle qui contribue à la renommée internationale de la Ville)					
Axe N°3	Diversification des publics : ouverture au public le plus large possible (gratuité totale)					
Objectif N°1 : fonctionnement global de l'association et organisation de rencontres littéraires publiques en liaison avec les professionnels du livre (libraires, éditeurs, bibliothécaires, etc.), les universités, l'IUT Métiers du Livre, les associations culturelles et les institutions						
	Rencontres, entretiens, lectures, débats, expositions, concerts, films, Retombées qualitatives et financières au niveau local (libraires, prestation de services, communication, etc.) Presse locale et nationale, radio, télévisions, Internet					
Partenaires	Ville	Association	CPA	Département	Région	Etat
Moyens						
<i>humains</i>	oui	2				
<i>matériel</i>	oui				oui	
<i>financier</i>	45 000			12 000	10 000	13 000
<i>communication</i>						
Indicateur	nb spectateurs + nb invités + manifestations + partenaires					
Taux de fréquentation Année N-1	(ex. : libraires, éditeurs, université, IUT, etc.)					
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + statistiques					

Objectif N°2 : organisation de la Fête du Livre						
Outil	Tables rondes, entretiens, lectures, rencontres de sensibilisation,					
	Expositions, concerts, ateliers, tables de libraires, animations jeunesse,					
	Projections de films					
	Activités en direction des étudiants de l'IUT Métiers du livre et des					
	Universités...					
Partenaires	Ville	Association	CPA	Département	Région	Etat
Moyens						
<i>humains</i>	oui	2				
<i>matériel</i>	oui				oui	
<i>financier</i>	38 000		5 000	38 000	40 000	21 000

<i>communication</i>						
Indicateur	Nb participants rencontres + nb intervenants + nb visiteurs expos					
	+ nb spectateurs concerts et films					
Taux de fréquentation Année N-1						
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + statistiques					

Objectif N°3 : Accueil de la manifestation nationale Les Belles Etrangères						
	Invitation d'écrivains étrangers, lectures, projections de films					
Partenaires	Ville	Association	CPA	Département	Région	Etat
Moyens						
<i>humains</i>	oui	2				
<i>matériel</i>	oui				oui	
<i>financier</i>	2 000					2 000
<i>communication</i>						
Indicateur	Nb participants + nb intervenants					
Taux de fréquentation Année N-1						
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + statistiques					

Pour la Commune
(dates et signatures)

Pour l' Association
(dates et signatures)

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2009
(N°09-0360)**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»

d'une part,

et,

L'Association dénommée « **Fondation Saint John Perse** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Cité du Livre, 8,10 rue des Allumettes à Aix-en-Provence, n° Siret 308 148 303 00024, représentée par son président en exercice, Yves-André ISTEEL désignée sous le terme «**l'Association**»

d'autre part,

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 6 avril 2009, n° 2009.0360 adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 établie avec la Fondation Saint John Perse dont le montant de base est fixé à 20 000€ par an sur 3 ans.

décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000€ dans le cadre de la manifestation « printemps des poètes 2011 » à la Cité du Livre.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 « montant de la subvention et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009/2011 établie entre la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 06 avril 2009 est revu comme suit:

«Pour l'année 2011, le montant global de la subvention s'établit à :
20 000€ + 5 000€ soit 25 000€.

Le montant de la subvention complémentaire de 5 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs 2009-2011 établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Commune
(Dates et signatures)

Pour l'association
(Dates et signatures)